



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) : un nouvel interlocuteur pour un État plus proche, plus performant et à l'écoute de la société



A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, une nouvelle direction départementale de l'État devient l'interlocuteur unique des usagers sur les thématiques de l'emploi, du travail, et des solidarités. Issue de la fusion de deux entités (DDCS et UD DIRECCTE), la nouvelle direction de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) s'inscrit dans les principes de la transformation publique voulus par le Gouvernement : simplification, transversalité, performance, innovation.

Ce regroupement permet en particulier d'établir un service public qui couvrira : l'insertion sociale et professionnelle (service public de l'insertion et de l'emploi) ; l'hébergement et l'accès au logement (service public de la rue au logement). Avec la création des DDETS, l'action de l'État est renforcée auprès des usagers à travers :

- Une **conduite facilitée des politiques transversales et prioritaires**, notamment par la mobilisation coordonnée des acteurs et des ressources,
- Un **continuum d'accompagnement adapté aux publics**, dans une **logique de parcours**,
- Une **meilleure connaissance des entreprises et des autres acteurs économiques du territoire**, par le croisement des expertises et des informations, à des fins de contrôle ou de développement de projets,
- Une **relation renouvelée avec les collectivités et acteurs publics et privés**, pour une meilleure orientation, un meilleur appui en ingénierie de projet et un meilleur suivi, notamment de la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- Une **plus grande réactivité des services de l'État**, notamment en cas de crise.

La DDETS **ASSURE** le **déploiement des politiques publiques d'insertion sociale et professionnelle** (ex: service public de l'insertion et de l'emploi), **d'intégration** (ex : accompagnement des réfugiés de leur hébergement à leur insertion dans l'emploi et la vie économique), **de développement de l'emploi, d'accès** et d'effectivité des **droits** (ex : aide alimentaire), **de l'accès** et du **maintien** dans le **logement** (ex : prévention des expulsions locatives), de l'accès et du maintien dans **l'emploi** (ex : participation à l'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA vers l'emploi), **du travail** ainsi que la territorialisation des stratégies transversales prioritaires.



La DDETS **PROMEUT** une vision globale de **parcours** et d'**accompagnement** adapté, facilite la **levée des freins** à l'accès et au maintien dans **l'emploi** ainsi qu'à l'accès et au maintien au **logement** (ex : accompagnement des personnes sans domicile).

La DDETS **PROMEUT** l'égalité des chances et des droits, et **lutte** contre les discriminations (ex : égalité entre les femmes et les hommes).



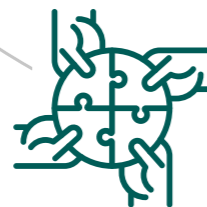
#### NOS MODES D'ACTION

- Contrôle, inspection, évaluation ou enquête,
- Ingénierie et pilotage de projets, animation et mobilisation des acteurs, voire contractualisation,
- Information, conseil et accompagnement menés au plus près des publics concernés,
- Gestion de signalements, d'alertes et de crises.

La DDETS **PROMEUT** la qualité, accompagne et appuie le **dialogue social**.



La DDETS **PARTICIPE** à **faire converger offre et demande d'emploi**, en cohérence avec les besoins du territoire et des publics.



#### La DDETS **PROTÈGE** :

- **les personnes vulnérables** (ex : enfants et jeunes vulnérables, personnes en situation de handicap, étrangers primo-arrivants...) **et les personnes les plus éloignées de l'emploi** ;
- **le travailleur**, en assurant l'application des dispositions légales et conventionnelles relatives aux conditions de travail et d'emploi, ainsi qu'en portant à l'attention de l'autorité compétente les déficiences et les abus qui ne sont pas spécifiquement couverts par les dispositions légales existantes, en contribuant à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail (inspection du travail) ;
- **les acteurs économiques**, en luttant contre le travail illégal et les fraudes au détachement (inspection du travail).



La DDETS **PARTICIPE** à **développer l'emploi et les compétences** (ex : actions de GPEC territoriales, négociations des conventions de FNE-formations, CFA d'entreprises, apprentissage etc.).



La DDETS **SOUTIENT** le développement et la **performance sociale, économique, sanitaire et environnementale** des acteurs économiques du territoire, en cohérence avec les orientations des filières stratégiques et les mutations économiques identifiées et en accompagnant l'adaptation de l'activité (ex : activité partielle, plans de sauvegarde de l'emploi...).



Rattachée au ministère de l'intérieur et sous l'autorité du préfet de département, la DDETS contribue à la mise en œuvre des politiques suivantes : logement; cohésion sociale ; économie et finances ; emploi et formation professionnelle ; étrangers en France ; prévention et lutte contre la pauvreté ; travail (l'inspection du travail conserve son système actuel d'organisation et sa ligne hiérarchique propre).

La DDETS anime des politiques transversales (service public de l'insertion et de l'emploi, par exemple) avec un riche écosystème de partenaires :

- **Acteurs du service public de l'emploi** : collectivités territoriales, Pôle emploi, missions locales, Cap emploi, caisse d'allocations familiales (CAF), centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CCIAS), associations ;
- **Acteurs du territoire impliqués dans l'hébergement et l'accès au logement** : collectivités, bailleurs, associations etc. ;
- **Acteurs socio-économiques** : partenaires sociaux, branches professionnelles, entreprises, chambres consulaires, acteurs dans le champ de la santé-sécurité, acteurs de l'accès au droit, opérateurs de compétences (OPCO) (missions locales...);
- **Partenaires sociaux.**

## CONTACTS

**ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE :**

**FAX :**

**COURRIEL :**

**SITE INTERNET :**